AR Prefecture

017-211702410-20230523-D20230660-DE Recu le 13/06/2023



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 23 MAI 2023 - N° 2023/60

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session $2^{\text{ème}}$ session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

<u>Date de convocation</u>: 17 mai 2023 <u>Date affichage</u>: 24 mai 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Nathalia CHATEFALL

Etaient excusés: Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Gaëtan BUREAU

<u>Etaient absents</u>: Olivier CHARRON, Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Claire RAMBEAU-LEGER

OBJET: Vente foncière - Cession d'un terrain communal constructible situé ZA de Clairvent 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain constructible situé sur les parcelles cadastrées D1040, D1043, D1045 et D1051 sur la zone d'activités de Clairvent 2 d'une superficie totale de 6 721m².

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2021/104 du 15 septembre 2021 le tarif de vente fixé au mètre carré des lots de la zone d'activités de Clairvent 2 hors frais de notaire est de 15,00 euros HT. La commune étant assujettie à la TVA, le taux qui s'applique sur le HT est de 20%.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- que la vente des parcelles cadastrées D1040, D1043, D1045 et D1051 d'une superficie totale de de 6 721 m² s'élève à 100 815,00 euros HT, hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 721m²),
- que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se porte acquéreur des parcelles cadastrées D1040,
 D1043, D1045 et D1051 d'une superficie totale de 6 721m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE VALIDER la cession des parcelles cadastrées D1040, D1043, D1045 et D1051 situées sur la zone d'activités de Clairvent 2 à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,
- **DE VALIDER** la cession à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge d'un montant HT de 100 815,00 euros hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 721m²),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un Maire-Adjoint ayant délégation, à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à cette cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et

Ont signé au Registre les memb

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF